

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Convention de  
partenariat entre  
les villes de  
Bordeaux et de  
Floirac. Accès à  
la piscine de  
Floirac pour les  
Bordelais au tarif  
résidents pour  
l'année 2019 –  
Approbation de  
la convention –  
Autorisation de  
la signature**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN, Mme  
CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme  
BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,  
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY,  
M. BUTEL**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**33**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT**

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'accès à la baignade durant la période estivale pour les Floiracais reste une des priorités du Conseil Municipal. La piscine municipale André Granjeon sera donc accessible au public pendant la période du 11 juin au 30 septembre 2019.

La ville de Floirac note que sur le bassin de vie de la Rive Droite Métropolitaine, peu d'établissements pourront en 2019, et peut être pour plusieurs années, accueillir un public en demande de baignade lors des périodes estivales.

La fermeture de la piscine de Galin, incite la population de Bordeaux, notamment du secteur Benauges en proximité directe de la Ville de Floirac, à vouloir accéder à la piscine municipale André Granjeon.

Cet accès aujourd'hui pour les non-résidents Floiracais se fait au tarif voté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019, soit un tarif de 3,60 € le ticket individuel pour les moins de 18 ans, les adultes bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les retraités et enfin un tarif adulte à hauteur de 4,60 €.

Monsieur le Maire de Floirac rappelant ses propos en faveur d'une gestion cohérente et partagée sur l'ensemble du territoire métropolitain indique avoir proposé au Maire de Bordeaux un accès facilité pour les Bordelais à la piscine municipale André Granjeon.

Monsieur le Maire de Bordeaux sollicité par les habitants de la Benauges, a proposé une Convention de partenariat visant à permettre l'accès des Bordelais au tarif résident Floiracais.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux résidents Bordelais après réalisation d'une carte sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Enfants (-18 ans),  
bénéficiaires RSA,  
demandeurs d'emploi,  
étudiants, retraités 1,00€ le ticket  
Adultes 1,70€ le ticket

La convention proposée fixe le cadre d'un versement forfaitaire pour la prise en charge d'un personnel surveillant sauveteur sur trois mois, et d'un demi-poste de médiateur.

A l'issue de la saison, un état de fréquentation des résidents Bordelais sera réalisé et fera l'objet d'un versement selon le cadre fixé à l'article 3 de la Convention de partenariat.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la proposition de grille tarifaire appliquée aux résidents Bordelais ci-dessus ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre les Villes de Bordeaux et de Floirac, ci-annexée;

Vu l'action 3.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de permettre l'accès au sport pour tous ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la présente Convention de partenariat entre les Villes de Bordeaux et de Floirac autorisant l'accès à la piscine municipale André Granjeon aux résidents Bordelais aux tarifs récapitulés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville Floirac à signer ladite Convention de partenariat, et effectuer toutes les démarches afférentes.

**DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**

*Le Maire,*



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : <b>33</b>
Pour : 33
Contre
Abstention :